

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SOUDAN
(LOIRE-ATLANTIQUE)

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS

- REFERENCES** :
- Décision de désignation n° E23000164 / 44 en date du 07/09/2023 de Mme la 1^{ère} Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes,
 - Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/336 en date du 5 octobre 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique,
 - Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement.

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'art. R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conditions du déroulement de l'enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au lieudit " La Lande d'Hochevie " sur la commune de Soudan (Loire-Atlantique).

Celle-ci s'est déroulée sur le territoire communal concerné pendant 31 jours consécutifs, du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 à 12H00 inclus.

Au cours de l'enquête publique, deux observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête dématérialisée. Corrélativement aucune

observation n'a été déposée sur le registre papier et aucun courrier n'a été adressé en mairie de Soudan durant l'enquête publique.

Après étude approfondie par mes soins du dossier d'enquête et prise en compte des deux observations enregistrées, le projet présenté n'appelle pas, de l'avis du signataire, un complément d'information ou quelques renseignements supplémentaires de votre part, ces éléments figurant d'ailleurs dans les réponses complémentaires produites par vos soins les 12/01/2022 et 03/03/2023, jointes au dossier d'enquête.

Cela étant, l'observation n° 2 du registre dématérialisé fait état de listes rouges régionales dont, à titre d'information, la parution d'une nouvelle LRR des orthoptères datant de 2023. L'auteur de l'observation confirme, qu'à priori, le classement indiqué au dossier d'enquête ne change pas et reste en LC.

Il vous appartient de m'adresser dès que possible et au plus tard dans un délai de 15 jours, soit pour **le 10 janvier 2024**, un mémoire en réponses apportant vos points de vue, justifications ou engagements suite à l'observation reçue et figurant dans l'annexe jointe.

A Plessé, le 26 décembre 2023

Reçu notification le 27.12.2023

Pour la Sté LUXEL



BUCHER Rémy
Chef de projets Pays de la Loire

Le commissaire-enquêteur

J.P HEMERY

N° 2 Ne se prononce pas

Date : 19 decembre 2023 - 10:29

Auteur : anonyme

Focus sur un petit détail des listes rouges régionales non alimentées dans le dossier principal d'étude d'impact daté dans sa version publiée de 2022

2021 : LRR des papillons (page 88, tableau 19), même si en contrôlant, à priori tous ceux cités sont classés en LC ou non classés.

2021 : LRR des odonates (page 89, tableau 20), même si en contrôlant, à priori tous ceux cités sont classés en LC.

2023 : pour information, nouvelle LRR des orthoptères (page 89, tableau 21), à priori tous ceux cités sont classés en LC.

Source : <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-a6414.html>